

Cette aide n'est pas cumulable avec les aides du Fonds Énergie.

Toutes les conditions et démarches pour faire appel ces aides à l'investissement sont également consultables sur le site energie.wallonie.be

Les certificats verts

Véritable aide à la production, les certificats verts permettent de rendre économiquement viable, aux critères actuels, divers systèmes proposant la mise sur le marché d'énergies d'origine renouvelable. Ils garantissent en effet au producteur une rentrée financière par volume d'énergie produit qui permet de compenser le surcoût que représentent la mise en place de ces équipement (éolienne, système photovoltaïque, biométhanisateur,...).

Ce mécanisme a été mis en place afin de favoriser des modes de production électrique ne produisant globalement pas d'émissions de CO2 ni de déchets à long terme. En principe, un certificat vert correspond à la production d'un mégawatt-heure (1000 kWh) électrique

sans émission de CO2, soit une économie de 456 kg de CO2.

La durée d'attribution, également garantie, et le nombre de certificats par mégawatt-heure produit varie très fortement d'un système à un autre. Ainsi l'éolienne bénéficiera d'un certificat par mégawatt-heure alors que le photovoltaïque pour la même production peut en recevoir jusqu'à 7.

Pour les indépendant et entreprises, il faut savoir que les certificats ne sont pas assujettis à la T.V.A. mais sont imposables puisque considérées comme rentrées financières.

La valeur minimum garantie est de 65€. La valeur actuelle du marché est aux alentours des 82€. La revente des certificats peut se faire auprès d'intermédiaires. La liste complète est consultable sur le site www.cwape.be.

LES PROVINCES ET COMMUNES

De leur cotés, certaines provinces et communes ont également mis en place des subides visant promotionner certains comporte-

ments ou systèmes de production. Il n'est pas inutile de se renseigner auprès de ces administrations avant d'entamer des aménagements. A titre d'exemple, un système très souvent primé est le solaire thermique destiné à produire de l'eau chaude sanitaire.

Souvent sous-utilisées par les indépendants et entrepreneurs, ces incitants financiers permettent pourtant de rentabiliser des travaux ou investissement économiseur d'énergie en peu de temps. Et ce d'autant plus que généralement ils sont cumulables !

LES AIDES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR LES INDÉPENDANTS ET LES PME

Vous êtes indépendant, une micro, une petite ou une moyenne entreprise. Vous exercez votre activité économique dans l'une des 19 communes bruxelloises. Donnez une nouvelle dimension à vos projets en bénéficiant des aides de la Région de Bruxelles-Capitale !

Voir : www.primespme.be

QUESTION ET REPONSE

J'ai reçu un courrier du SPF Finances – Administration des Douanes et Accises dans lequel il est stipulé que je dois demander une autorisation si je vends des boissons alcoolisées. Comment dois-je réagir ?

Suivant un arrêté ministériel du 16 novembre 2011 chaque commerçant qui vend des boissons alcoolisées doit demander une autorisation nommée « alcool et boissons alcoolisées ».

Sous ce règlement ne tombent pas seulement les boissons spiritueuses, mais également du vin, du vin mousseux, des boissons genre porto, sherry et Martini mais également les bières. En d'autre termes toutes les boissons qui contiennent de l'alcool.

La licence ne coûte rien et suivant les renseignements que nous avons pu obtenir le seul objectif serait d'enregistrer tous les points de vente, sans qu'une taxe soit aperçue.

Certaines Directions régionales ont pris l'initiative pour informer les commerçants de cette obligation, d'autres ne le feront

pas.

Concrètement cela signifie que si vous ne recevrez pas un courrier, vous devez vous-même, demander l'autorisation.

Le formulaire de demande peut être retrouvé à l'adresse suivante :

www.myminf.be, ensuite « Accéder à MyMinfin sans authentification, ensuite « formulaires », ensuite choisir Douanes et accises dans « Administration » et « Accises » dans Thème. Après avoir rempli la version linguistique, cliquer sur « Rechercher »

En bas de liste vous trouverez le document « ETHALC » Pour ouvrir ce document cliquez sur l'icône pour avoir accès au formulaire de demande et la note explicative.

Vous devez imprimer le formulaire de demande, le remplir et l'envoyer à la Direction régionale compétente dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Si vous n'avez pas accès à internet ou si vous désirez des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Direction régionale compétente

Brabant

Direction régionale des douanes et accises à Bruxelles
Finance Tower – Centre Administratif Botanique
Boulevard du Jardin Botanique 50,
13ième étage, Boîte 320 ,
1000 Bruxelles
Tél. : 0257 73440
Fax : 0257 96107
e-mail : dir.reg.da.bruxelles@minfin.fed.be

Liège et Luxembourg

Direction régionale des douanes et accises à Liège
Cité Adm. De l'Etat,
Rue de Fragnée 40, 4000 Liège
Tél. : 0257 89010
Fax : 0257 98544
e-mail : dir.reg.da.liege@minfin.fed.be

Mons et Namur

Direction régionale des douanes et accises à Mons
Cité Adm. De l'Etat,
Chemin de l'Inquiétude , 7000 Mons
Tél. : 065/34 12 11
Fax : 064/ 34 00 65
e-mail : dir.reg.da.mons@minfin.fed.be